

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 24 mars 2016, à 19h00, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
2700, chemin d'Oka, (Lot 4 512 278)	Autoriser l'implantation d'une résidence multifamiliale (sixplex) avec une marge avant de 3,24m au lieu de 6m et une marge arrière de 4,87m au lieu de 9m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 4 mars 2016.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier